



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau** *SL*

Affaire suivie par Philippe ANTOINE  
LET230311  
Tél : PA 05.59.80.87.22  
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 17 avril 2023

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 12/04/23, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant :

**remplacement d'un busage sur un affluent rive gauche du Luy de France à Anos**

dossier enregistré sous le numéro AIOT-0100019157.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Par ailleurs vous trouverez les arrêtés de prescriptions générales sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1) qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du service eau

  
Aurélie BIRLINGER

CAZALIS Annie et Yannick  
4 route de Bordeaux  
64160 ANOS